



Original : anglais

N° ICC-01/04-01/06 OA 17

Date : 20 juillet 2010

LA CHAMBRE D'APPEL

Composée comme suit : M. le juge Sang-Hyun Song
M. le juge Erkki Kourula
Mme la juge Anita Ušacka
M. le juge Daniel David Ntanda Nsereko
Mme la juge Sanji Mmasenono Monageng

**SITUATION EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO
AFFAIRE
*LE PROCUREUR c. THOMAS LUBANGA DYILO***

Document public

Décision portant désignation du juge président de la Chambre d'appel aux fins de l'appel interjeté par le Procureur contre la décision de remettre Thomas Lubanga Dyilo en liberté rendue oralement par la Chambre de première instance I le 15 juillet 2010

Décision à notifier, conformément à la norme 31 du Règlement de la Cour, aux destinataires suivants :

Le Bureau du Procureur

Mme Fatou Bensouda, procureur adjoint
M. Fabricio Guariglia

Le conseil de la Défense

M^e Catherine Mabile
M^e Jean-Marie Biju-Duval

Le Greffier

Mme Silvana Arbia

La Chambre d'appel de la Cour pénale internationale,

Saisie de l'appel interjeté par le Procureur contre la décision de remettre Thomas Lubanga Dyilo en liberté rendue oralement le 15 juillet 2010 par la Chambre de première instance I (ICC-01/04-01/06-T-314-ENG),

En application de la norme 13-1 du Règlement de la Cour,

Rend à l'unanimité la présente

DÉCISION

Le juge président aux fins de l'appel susmentionné est le juge Sang-Hyun Song.

Fait en anglais et en français, la version anglaise faisant foi.

/signé/

M. le juge Daniel David Ntanda Nsereko

Fait le 20 juillet 2010

À La Haye (Pays-Bas)